Lycée Saint Cyran

CONDITIONS FINANCIÈRES 2025/2026

TARIFS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT : Contributions des familles (cours d'équitation compris)

L'année scolaire se décompose en trois trimestres :
Afin de mieux répartir la charge de la pension sur l'année scolaire, nous vous proposons un paiement mensuel par prélèvement bancaire sur 10 mois (du 05,10 ou 15 septembre 2025 au 05,10 ou 15 juin 2026), un prélèvement en juillet 2026 peut être prévu en cas de factures complémentaires effectuées après le 15 juin 2026 :

De la 4e à la Terminale

	Total annuel*	Prélèvements sur 10 mois	Total par trimestre
Externes	2 059,00 €	205,90 €	686,33 €
Internes	4 886,00 €	488,60 €	1 628,67 €
Demi pensionnaires	3 293,00 €	329,30 €	1 097,67 €
Internes-externés	3 948,00 €	394,80 €	1 316,00 €

Pour les classes de BTS

	Total annuel*	Prélèvements sur 10 mois	Total par trimestre
Externes	2 998 €	299,80 €	999,33 €
Internes	5 825 €	582,50 €	1 941,67 €
Demi pensionnaires	4 232 €	423,20 €	1 410,67 €
Internes-externés	4 887 €	488,70 €	1 629,00 €

***Dont cotisation Centre équestre 62 € / 5 € carte de self /45 € location casier équitation et cours d'équitation.**

Paiement par prélèvements automatiques :
Prélèvements sur 10 mois après avoir fourni le mandat signé accompagné du RIB pour les nouvelles familles (aucune démarche à effectuer pour les familles en prélèvements l'année passée). Possibilité d'une échéance supplémentaire en juillet pour régler les factures complémentaires.
Les échéances sont calculées automatiquement en fonction du solde restant dû le 5 ou le 10 de chaque mois.

Paiement par chèque bancaire ou espèces :
Le trimestre est payable d'avance, soit en totalité soit mensuellement.
Week-end
Il sera demandé aux familles une participation de 70 € pour les élèves internes qui restent le week-end. Pour les élèves rentrant le dimanche soir, après le repas, une participation de 14 € sera demandée.
Pour les élèves de garde ou en stage interne, qui ont l'obligation de rester sur l'établissement dans le cadre de leur formation le week-end, aucun frais supplémentaire ne sera demandé aux familles.

Transport

➨ CARTES DE TRANSPORT pour ST-PIERRE-DES-CORPS OU CHÂTEAUROUX.
La vente des cartes de bus s'effectue au secrétariat du Lycée :
165 € /carte pour 14 voyages payable d'avance.

GARES DE ST-PIERRE-DES-CORPS ET DE CHÂTEAUROUX

Départ du lycée le vendredi soir à 15h15 – arrivée aux gares vers 16h45
Départ le lundi des gares de ST-PIERRE-DES-CORPS et CHÂTEAUROUX à 10h10.

Les cartes de bus ne seront ni reprises ni échangées.

Il vous revient de bien vérifier les horaires des trains de vos enfants et de « prévoir large » afin qu'ils puissent bénéficier de notre service de transport. Les retards ou grèves de la SNCF ne sont pas de notre fait et sont à anticiper par vos soins. Si aucun train ne part à un horaire adapté, il convient de leur laisser une somme d'argent nécessaire pour prendre le TER : TOURS⇔FLÉRÉ-la-RIVIÈRE ou CHÂTEAUROUX⇔FLÉRÉ-la-RIVIÈRE, puis un taxi (prévoir une vingtaine d'euros, le tarif est différent selon que votre enfant possède ou non la carte 12-25 ans). Le numéro de téléphone du Taxi est affiché à l'abri bus. À ce jour, il s'agit du 06.19.18.72.93.

Il a été signalé que les prestataires de service de bus rencontrent des problèmes de capacité dans les soutes des cars, malgré leur grande capacité. La cause principale est l'utilisation de grosses valises encombrantes par de nombreux élèves, en plus d'un sac.

La législation du transport de voyageurs interdit de placer des bagages encombrants à l'intérieur du véhicule pour des raisons de sécurité. Il est donc demandé d'utiliser un sac plutôt qu'une valise pour faciliter le rangement et de veiller à n'emporter qu'un seul bagage.

L'alternative serait d'affréter un véhicule supplémentaire, ce qui engendrerait inévitablement un coût de voyage plus important, à la charge des familles. Il est donc essentiel de respecter ces consignes pour éviter cette situation.

RAPPEL :

La plateforme YEP'S mise en place par la Région Centre-Val de Loire permet aux jeunes de profiter de diverses réductions :

- Culture (réductions de place de cinéma, concerts, spectacles…)
- Aide à l'équipement numérique (aide à l'achat d'un ordinateur)
- Aide au transport (gratuité des transports REMI le week-end dans la Région Centre)
- Equipements spéciaux pour le matériel Pro (50€ pour les classes de 2nde Pro et CAPa 1ère année)
- Aide pour pratiquer un sport.

Une plaquette d'information vous sera transmise le jour de la rentrée pour vous donner les modalités d'inscription sur la plateforme.

Casiers

3 types de casiers sont installés sur l'établissement :

- **Matériel d'équitation, en remplacement des cantines qui ne peuvent pas être apportées sur l'établissement : casier de 900mm x 385mm x 500mm au prix de 45€/an. Cette location à un caractère OBLIGATOIRE (45 €).**
- **Casiers standards pour l'internat et cours de 450mm x 485mm x 500 mm au coût de 35€/an.**
- **Casiers spécifiques pour les élèves propriétaires de chevaux : 1800mm x 600mm x 650 mm au prix de 95€/an.**

Centre Équestre

Licence 2026 (suivant tarif en vigueur de la FFE). La cotisation annuelle "Centre équestre" de 62 € sera prise dans les prélèvements. La licence fédérale d'équitation de l'année en cours est obligatoire.
Hébergement de chevaux en box : 370 € par mois sur 10 mois + 40 € par mois sur copeaux.

CAS PARTICULIERS DES FAMILLES BOURSIÈRES

Pour les familles qui ont obtenu **une bourse d'études**, il est précisé que le montant annuel de la bourse viendra en déduction et, bien entendu, le solde sera reversé aux familles en fin d'année scolaire.
Simulation sur : https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html

Frais de dossier
Les frais de dossier d'un montant de 100 € sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Acompte d'inscription ou de réinscription
Un acompte de 150 € est requis pour confirmer l'inscription ou la réinscription. Ce montant sera déduit de la facture annuelle. En cas de désistement, cet acompte sera remboursé uniquement dans les cas suivants : déménagement, divorce des parents ou redoublement. Toute autre situation ne donnera pas lieu à un remboursement de l'acompte.

Impayés
Toute action nécessaire sera entreprise pour recouvrer les sommes impayées. En cas d'impayés, le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante est réservé.

Changement de régime en cours d'année
Aucun changement de régime n'est accepté en cours de période, sauf dérogation accordée par le Chef d'Etablissement pour une raison dûment justifiée (par exemple : contrainte médicale). Les demandes de changement de régime doivent être reçues au plus tard 1 mois avant l'issue de chaque période.

Indemnités de rupture en cours d'année
Si la résiliation n'est pas justifiée par une cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation équivalente à un mois de contributions sera demandée aux familles.

Cas d'absence pour stage :
Le montant de la pension et de la scolarité est calculé par cycle scolaire. Ce montant tient compte de la déduction des stages en entreprise et départ anticipé lié à la fin des examens en fin de cycle.

Cas d'absence pour maladie ***:***
Dans ce cas, il n'y a de remise que si l'absence pour maladie est de **15 jours consécutifs** sur présentation des certificats médicaux. La remise sera calculée au prorata temporis du nombre de semaines d'absence sur la pension et l'hébergement.

Cas d'absence pour voyage d'étude :
Si le budget du voyage englobe les frais de repas et d'hébergement des élèves, la participation de l'établissement au financement d'un tel voyage prévoit, en principe, la prise en charge de cette part de dépenses. Dans ce cas, la pension reste due par l'élève.